



# Non-prise en considération des principales incidences négatives des conseils en investissement sur les facteurs de durabilité

## 1. Contexte

Le Règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement SFDR) exige une transparence quant à la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Pour les acteurs de moins de 500 salariés, l'article 4(3) du même règlement prévoit un principe de "Comply or Explain". Ce principe permet aux acteurs qui ne prennent pas en compte les incidences négatives des décisions d'investissement d'expliquer les raisons de cette non-prise en compte.

## 2. Positionnement

VAN DE PUT & CO se trouve dans le cas de figure prévu par l'article 4(3) du Règlement SFDR. En tant qu'entité comptant moins de 500 employés, VAN DE PUT & CO ne prend pas en considération les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

## 3. Explication

VAN DE PUT & CO accorde une grande importance au développement durable de notre économie et est consciente des dangers du changement climatique. En plus des diverses initiatives prises par la banque ces dernières années pour réduire son empreinte écologique et agir en tant qu'acteur sociétal responsable, elle guide également ses clients dans la construction de portefeuilles d'investissement en accord avec leurs valeurs. En tant qu'investisseur à long terme, nous nous assurons de prendre en compte des critères extra-financiers lors de la sélection des investissements que nous conseillons à nos clients.

Comme expliqué dans notre politique SFDR, la Banque ne prend pas directement en compte ces indicateurs. L'obligation récente de publication de ces données par les entreprises pour prendre en considération les principales incidences négatives est encore en cours d'adoption. Pour l'année 2022, la banque estime que les données fournies par les entreprises concernant ces incidences négatives ne permettent pas encore une couverture suffisante de l'univers d'investissement de nos clients. Cependant, grâce à l'aide d'un fournisseur de données externe, VAN DE PUT & CO dispose depuis le deuxième trimestre de 2023 des données publiées par un pourcentage d'entreprises suffisamment élevé dans lesquelles nos clients investissent. Nous prévoyons d'intégrer ces données dans l'alignement des portefeuilles de nos clients sur leurs préférences en matière de durabilité. Par conséquent, la banque a l'intention de publier ces données pour la première fois en 2024 au plus tôt.